



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **3 février**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VINCENT-DES-LANDES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal mardi 28 janvier 2025

Présents :

- | | | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| ● ¹ M. Alain RABU | ☒ | ● ⁸ Mme Martine DENIEUL | ☒ | ● ¹⁵ M. Anthony SIEBENHUNER | ☒ |
| ● ² Mme Patricia FREOUR | ☒ | ● ⁹ M. Bertrand RIOCHET | ☒ | ● ¹⁶ M. Julien KOZAL | ☒ |
| ● ³ M. Anthony DEVALET | ☒ | ● ¹⁰ Mme Isabelle BOUCHET | ☒ | ● ¹⁷ Mme Prisca CHARPANTIER | ☒ |
| ● ⁴ Mme Marie-Anne LAILLET | ☒ | ● ¹¹ Mme Karine CAVE-LEROUX | ☐ | ● ¹⁸ M. David DENIEUL | ☒ |
| ● ⁵ M. Stéphane ARAGON | ☒ | ● ¹² M. Denis MAUSSION | ☒ | ● ¹⁹ Mme Maryline LEMESLE | ☒ |
| ● ⁶ Mme Ginette RAYNARD | ☒ | ● ¹³ M. Gérald LEFEUVRE | ☒ | | |
| ● ⁷ M. Philippe CADOREL | ☐ | ● ¹⁴ Mme Isabelle ROUE | ☒ | | |

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ROUE

Excusés : M. Philippe CADOREL, Mme Karine CAVE-LEROUX

Pouvoir : Mme Karine CAVE-LEROUX a donné pouvoir à Mme Isabelle BOUCHET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JANVIER 2025

Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 6 janvier 2025.

2025-06 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2025

Exposé

Dans le cadre du contrat d'association conclu le 10 septembre 2009 entre l'Etat et l'école Notre Dame, il convient de fixer le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée. Ce montant, basé sur le coût d'un élève de l'école publique est réactualisé chaque année et émane du compte administratif N-1.

Compte tenu de l'état des dépenses de l'école publique de Saint Vincent des Landes durant l'année 2024, le coût pour un élève

en classe maternelle est de 1 616.97 Euros

en classe élémentaire est de 481.60 Euros.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant du forfait communal pour l'école Notre Dame à :
1 616.00 € par élève vincentais en classe maternelle,
481.00 € par élève vincentais en classe élémentaire.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de forfait communal réactualisée.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025 -07 – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT

Exposé

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1 – la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans les temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- 2- le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaires M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice,

Suite à la délibération 2024-28 du 2 avril 2024, il convient de modifier les Crédits de paiement pour l'année 2025, il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	Total
238 – Rénovation et extension de la Mairie	263 371.14 €	890 000.00 €	1 153 371.14 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Autorise le Maire à réactualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024-2025.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025-08 – Renouvellement du contrat de service avec la société SMA NETAGIS au titre de délégué à la protection des données

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, la Communauté de Communes Châteaubriant/ Derval a mis en place en 2019 une mission, mutualisée externalisée.

Par délibération N° 2019-26 du 2 avril 2019, le Conseil Municipal avait désigné l'entreprise SMA Netagis comme intervenant mutualisé au titre de Délégué à la Protection des Données et autorisé Monsieur le Maire a signé le contrat annexé à la délibération qu'elle avait également validé. Ce contrat, ci-joint en annexe, est arrivé à échéance et il convient de le renouveler.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de service avec la société SMA Netagis au titre de délégué à la protection des données tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

2025 - 09 – Motion de soutien à la Psychiatrie

Exposé

Monsieur le Maire donne lecture de l'alerte sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes :

EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord) couvre un bassin de 340 000 habitants représentant près de 100 communes et 55% du territoire du département. Aujourd'hui pourtant, faute de médecins en nombre suffisant, l'établissement voit sa capacité d'accueil réduite à seulement 12 lits d'admission sur les 74 existant il y a encore 3 ans. Ces lits restants sont également menacés à très court terme, plaçant l'établissement, les équipes soignantes et les patients dans une situation d'urgence critique.

Cette réduction drastique de la capacité d'accueil engendre :

- Une surcharge insoutenable pour les autres structures psychiatriques du département, déjà saturées par ailleurs
- Une privation d'accès à des soins psychiatriques adaptés pour une large partie de la population de Loire-Atlantique

- Une détérioration rapide des conditions de travail des soignants, menaçant la pérennité des équipes médicales et l'attractivité de la psychiatrie sur le territoire.

Face à cette situation alarmante, nous souhaitons saluer l'engagement remarquable des équipes d'EPSYLAN qui continuent d'assurer des soins de qualité malgré des contraintes majeures. Cependant, leur mobilisation seule ne suffit plus : une action forte et immédiate de la part des pouvoirs publics est désormais impérative.

Confronté à cette situation, et au vu des difficultés qu'engendre cette décision, le conseil municipal souhaite soutenir le vœu du Conseil Départemental

Délibération

Eu égard au vœu du département concernant le manque de médecin du système psychiatrique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** la présente motion qui sera envoyé à Mme la Ministre Catherine VAUTRIN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à celui-ci

Vote à main levée 18 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention

Questions et informations diverses

Attribution des lots de la Boulangerie – CAO du 24 janvier 2025
--

La commission appel d'offre s'est réuni le vendredi 24 janvier à 9h00 et a décidé l'attribution suivante :

Lots	Estimation	Entreprises retenues
Lot 1 : Désamiantage – déplombage – déconstruction	17 400 €	SOVEAMIAN 18 569.59 € Note : 91.50 - Classement 1
Lot 2 : Gros-Œuvre	109 000 €	SARAROLS 126 549.30 €
Lot 3 : Charpente Bois	16 700 €	Charpente construction bois 17 966.78 € Note : 89 - Classement 1
Lot 4a : Couverture	27 800 €	CG ETANCHEITE 24 744.87 €
Lot 4b : Etanchéité	10 000 €	CG ETANCHEITE 15 960.61 €
Lot 5 : Menuiseries Extérieures Aluminium – Métallerie	43 600 €	ERDRALU 41 805.15 € Note : 90.50 - Classement 1
Lot 6 : Menuiseries Intérieures Bois	14 700 €	Glémaud 17 583.76 € Note : 94 - Classement 1
Lot 7 : Cloisons – Isolation – Plafonds	37 200 €	EMCG 38 933.28 € Note : 90.60 - Classement 1
Lot 8 : Electricité	37 000 €	IRD Energie 31 000 € Note : 100 - Classement 1
Lot 9 : Plomberie – Ventilation – Chauffage	58 100 €	La Régionale 46 053.13 € Note : 100 - Classement 1
Lot 10 : Carrelage – Faïence	32 700 €	DAUDIN 30 778.40 € Note : 86 - Classement 1
Lot 11 : Peinture – Isolation thermique par l'extérieur	15 000 €	SITRHA 15 838.26 € Note : 91.00 - Classement 1
Lot 12 : Monte-Plats	13 000 €	NSA 12 900 € Note : 92.50 - Classement 1
Totaux	432 200 €	438 683.13 €

Registre des délibérations du conseil municipal du Lundi 3 février 2025.

2025-06	Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée 2025	03/02/2025
2025-07	Modification AP/CP Travaux Mairie	03/02/2025
2025-08	Renouvellement NETAGIS RGPD	03/02/2025
2025-09	Motion de soutien à la Psychiatrie	03/02/2025

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

¹ M. Alain RABU	² Mme Patricia FREOUR	³ M. Anthony DEVALET	⁴ Mme Marie-Anne LAILLET	⁵ M. Stéphane ARAGON
⁶ Mme Ginette RAYNARD	⁷ M. Philippe CADOREL (Absent excusé)	⁸ Mme Martine DENIEUL	⁹ M. Bertrand RIOCHET	¹⁰ Mme Isabelle BOUCHET
¹¹ Mme Karine CAVE- LEROUX (Absente excusée)	¹² M. Denis MAUSSION	¹³ M. Gérald LEFEUVRE	¹⁴ Mme Isabelle ROUE	¹⁵ M. Anthony SIEBENHUNER
¹⁶ M. Julien KOZAL	¹⁷ Mme Prisca CHARPANTIER	¹⁸ M. David DENIEUL	¹⁹ Mme Maryline LEMESLE	